



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 12979

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante

N° de rapport : SLE11M151006

Concerne : contrôle dans le cadre d'une vente contrôle périodique

Type d'habitation : maison appartement autres :

Demandeur : Stéphane - François Rousseau

Personne sur place : François R. code EAN de l'installation :

Adresse de la visite : Avenue des ébènes - U.M. 18 Bte 4, 7500 Tournai

Date de visite : 18/11/17 Date d'émission : 18/11/17 Références client :

Référentiel réglementaire : RGIE art. 271 276 bis et dérogations 271 bis 278

Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11

Description de l'installation visitée :

Tension d'utilisation : Protection générale du branchement : 40 A

3N400 V 3x230V 2x230V 1N400V Nombre de tableaux : 4 nombre de circuits terminaux : 15

Contrôles par examen visuel, tests et mesures :

Table with 4 columns: Description, En ordre, Pas en ordre, n.a. ou déroq. Rows include: Correspondances des schémas à l'installation, Etat du matériel électrique installé, Mesures de protection contre les contacts directs, Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel, Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels, Continuité des connexions équipotentielles principales, Matériel électrique fixe ou à poste fixe, Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle, Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations, Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : 19,5 MΩ, Résistance de dispersion de la prise de terre : 7,5 Ω

Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.

Manquements / Notes :

Neont

Conclusion :

- [x] L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.
[] L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité [] au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.
[] Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.

Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL, Lemaitre

Nom et visa du demandeur pour réception :

RAP/SOCOTEC-E273(f)/0215 - V8